



146238 - Faire une aumône après tout acte de désobéissance

question

Est il institué de faire une aumône après tout acte de désobéissance?

la réponse favorite

Louange à Allah.

L'aumône surérogatoire est fortement recommandée en tout temps. Ceci s'atteste dans le Livre , la Sunna et le consensus des ulémas. On lit dans kashf al-qunaa (2/295): **L'aumône surérogatoire est unanimement recommandée en tout temps car le Très haut en a donné l'ordre et l'a fait désirer et y a exhorté.**

Deuxièmement, ce qu'un musulman coupable d'un acte de désobéissance doit faire c'est de se repentir devant Allah Très haut immédiatement, compte tenu de la parole du Très Haut: **Et repentez-vous tous devant Allah, Ô croyants, afin que vous récoltiez le succès .** (Coran,24:31). son Messager (Bénédiction et salut soient sur lui) nous a donné l'ordre de nous repentir en ces termes: **Ô Croyants! Repentez vous devant Allah car je le fais chaque jour cent fois.** (Rapporté par Mouslim,2702).

Si l'acte de désobéissance consiste à violer le droit d'autrui tels le vol ou l'usurpation, il faut restituer le droit ou solliciter le pardon de l'intéressé. Voir les autres conditions du repentir sincère dans la réponse donnée à la question n° [104241](#).

Troisièmement, il n' y a aucun inconvénient à ce que le musulman prélève une aumône de ses biens, compte tenu de la portée générale de la parole du Très Haut:**Les bonnes œuvres dissipent les mauvaises** (Coran,11:114) et la parole du Très Haut: **Si vous donnez ouvertement vos aumônes, c'est bien; c'est mieux encore, pour vous, si vous êtes discrets avec elles et vous les donniez aux indigents. Allah effacera une partie de vos méfaits. Allah est Parfaitement**



Connaisseur de ce que vous faites. (Coran,2:271). Selon Ibn Djarir: il expie vos mauvais actes signifie: Allah les expie grâce à vos aumônes.» Abou Dharr dit: «Le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) m'a dit: Crains Allah où que tu sois et fais succéder un bon acte à tout mauvais acte. (Rapporté par at.-Tirmidhi,1987) et déclaré bon par al-Albani dans Sunan at.-Tirmidhi)

Il a été rapporté de façon sûre dans le cadre de l'histoire de Kaab ibn Malik (P.A.a) qui s'était repenti de n'avoir pas participé à l'invasion de Tabouk que Kaab a dit: J'ai dit: ô Messenger d'Allah! Pour marquer mon repentir, je fais de mes biens une aumône à Allah et à Son Messenger (Bénédiction et salut soient sur lui). Le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) lui dit: Garde une partie de tes biens. C'est mieux pour toi. (Rapporté par al-Boukhara,2758) et par Mouslim,2769).

An-Newari (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: le hadith indique qu'il est recommandé de faire une aumône en guise d'exprimer sa gratitude pour les grâces renouvelées, notamment les plus importantes d'entre elles. Extrait de charh Mouslim.

On lit dans Moughni al-Mouhtadj (3/206): La Sunna veut qu'on fasse une aumône à la suite de tout acte de désobéissance selon al-Djourdjani.

Allah le sait mieux.